



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0418

11 - Mobilités

Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les Communes de Bréal-sous-Montfort et de Montauban-de-Bretagne projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affectent le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent :

- pour la Commune de Bréal-sous-Monfort, en l'aménagement de voirie sur la route départementale n° 36 du PR 16+200 au PR 16+210, rue de Bruz, en traversée de l'agglomération ;
- pour la Commune de Montauban-de-Bretagne (Saint-M'Hervon), en l'aménagement d'un cheminement piétons, sur la route départementale n° 61 du PR 6+172 au PR 6+260, en traversée de l'agglomération.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux, et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Les conventions jointes en annexe exposent les conditions administratives, techniques et financières de ces projets.

Ces aménagements sont sans incidence financière pour le Département d'Ille-et-Vilaine. Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par les communes.

Décide :

- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Bréal-sous-Montfort et de Montauban-de-Bretagne, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0418

Pour extrait conforme